



Modifications

Ordonnance d'organisation de la Crèche municipale

**Emoluments
encadrement**

Art. 13 ¹ L'émolument pour une journée d'encadrement s'élève à :

- a) CHF 150.00 pour les enfants de moins de 18 mois
- b) CHF 120.00 pour les enfants de 18 mois ou plus
- c) Un rabais de fratrie de 10 % sera appliqué dès l'accueil du deuxième enfant sur les tarifs mentionnés aux let. a) et b).

² Le forfait journalier supplémentaire pour les enfants présentant un besoin particulier s'élève à :

- a) CHF 52.50 pour une journée entière ou 20%
- b) CHF 39.40 pour un matin ou un après-midi avec repas de midi ou 15%
- c) CHF 26.25 pour une demi-journée ou 10%

Le Conseil municipal a approuvé les présentes modifications lors de sa séance du 6 juillet 2026. Les présentes modifications entrent en vigueur le 1^{er} août 2026.

Sonceboz-Sombeval, le 7 juillet 2026

Au nom du Conseil municipal

Le Président

Le Secrétaire e.r.

C.-A. Wüthrich

V. Viret

Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la présente ordonnance au 1^{er} août 2026 a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 27 du 10 juillet 2026 et n'a fait l'objet d'aucun recours en matière communale durant le délai légal de 30 jours.

Sonceboz-Sombeval, le 14 août 2026

Municipalité de Sonceboz-Sombeval
Le Secrétaire municipal e.r.

V. Viret